CARTE COMPETENCES ET TALENTS

Créée par la loi 2006-911 du 24 juillet 2006, la carte compétences et talents s'inscrit dans le cadre des nouvelles orientations données à la politique d'immigration. Cette carte permet aux bénéficiaires d'acquérir, en France, une expérience de longue durée, utile à leur pays.

Les principales caractéristiques

- Elle a une durée de validité de 3 ans sans qu'il y ait lieu de moduler cette durée en fonction de la durée de réalisation du projet.
- Elle est renouvelable une fois (durée totale maximale 6 ans).
- Elle autorise toute activité professionnelle permettant de réaliser le projet au titre duquel le droit au séjour est accordé.
- Elle permet à son titulaire d'être accompagné, dès son entrée sur le territoire, de son conjoint et de ses enfants de moins de 18 ans sans que soient opposées les conditions prévues pour le regroupement familial. La carte de séjour délivrée à leur arrivée en France est la carte de séjour temporaire « vie privée et familiale ». Cette carte, délivrée aux membres de famille, est renouvelée tant que le ressortissant qu'ils accompagnent demeure titulaire d'une CCT.

Les conditions d'attribution

Le demandeur doit impérativement satisfaire aux deux conditions :

- d'existence d'un projet
- de capacité à le réaliser

Instruction de la demande au Maroc

Le dépôt de la demande est effectué par le candidat à l'**Office français de l'Immigration et de l'intégration** (OFII) Maroc situé à Casablanca. Sont sollicités pour avis, selon la nature du projet, différents services de l'ambassade de France. Si la réponse est positive, le bénéficiaire de la carte qui a fait sa demande depuis l'étranger se voit remettre :

- un visa pour un séjour de plus de 3 mois
- une lettre de délivrance de la carte mention "compétences et talents"

Pour plus d'information, consulter le site www.ofii.fr